Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 60 (1972)

Heft: 3

Artikel: Quand 1+1 n'égale pas 2+0

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-273046

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

J A - Genève Retour: 19. av. Louis-Aubert, 1206 Genève Mars 1972 - Nº 3

Ouand n'égale pas 2+0

Avons-nous bien lu? La nouvelle, publiée le 16 février 1972 émane pourtant la très sérieuse ATS!

de la tres serieuse ATS:

Comment est-il possible qu'un an après que nous avons conquis de haute et longue lutte le suffrage féminin, on veuille déjà nous en priver? ou du moins certaines d'entre nous? Les Bernois regrettent-ils à ce point de nous l'avoir enfin reconnu ce droit de vote si longtemps demandé? Comment s'est-il trouvé 75 députés pour soutenir pareille proposition? (ou seulement 70 pour s'y

opposer?)
L'argument essentiel du motionnaire M. Max Wuersten, de Saanen (PAB) est le suivant: l'introduction du suffrage féminin risque de faire baisser les pourcentages de participation au scrutin. Il est vrai que, souvent, le taux de participation et plus bas qu'avant l'introduction du suffrage féminin et on ne manque jamais de le faire remarquer. Pourtant, l'on connait certains cas d'excellente participation féminine: Mme Lotti Ruckstuhl, ancienne présidente de l'Association suisse pour le suffrage féminin, nous signalait le cas de sa commune, Wil, où la participation des citoyens et citoyennes à l'élection des conseillers nationaux était, en octobre dernier, de 69 % (affaire tédérale) tandis que le même jour, la participation des citoyens seuls à l'élection des conseillers aux Etats (affaire cantonale, les Saint-Galloises n'avaient pas encore le droit de vote sur le plan cantonal) était de 61 %. Il y avait donc eu une forte participation féminine à cette première élection fédérale, puisque le premier pourcentage est plus élevé que le second.

Il s'auf là peut-fètre d'une magnitique exception, et pour l'instant devrons-

plus élevé que le second.

Il s'agil là peul-tètre d'une magnitique exception, et pour l'instant devronsnous nous contenter d'une taible participation téminine, mais reportons-nous cent
ans en arrière. Quand on a accordé à tous les hommes le droit d'élire et de
voter, ont-ils tous usé immédiatement de ce droit? N'a-t-il pas fallu une longue
éducation à la démocratie? à la participation de chaque citoyen à la vie
publique? Les femmes, étant donné leur longue habitude de silence, participent
déjà dans une proportion assez satisfaisante à ces premières votations et le
teront mieux encore lorsqu'on aura fait d'elles, par une éducation appropriée,
des êtres responsables et conscients de leurs responsabilités.

A la fin du compte rendu de l'Agence télégraphique suisse, on disait encore
que le gouvernement sera maintenant chargé de fixer le mode d'application de
cette étrange motion!

Et nersonne ne se demande si cette décision est conforme à la constitution

Et personne ne se demande si cette décision est conforme à la constitution lérale, à la déclaration des Droits de l'homme!

A-t-on dejà vu un droit exercé par procuration? La question est mal posée: le juriste répondrait : bien sûr, un tuteur, un curateur, un fondé de pouvoir exercent des droits par procuration à la place de quelq'un d'autre, mais il ne s'agit pas de droits politiques : le tuteur ne va pas voter pour son pupille !

s'agit pas de droits pol·litiques: le tuteur ne va pas voter pour son pupille!

Vote-on par procuration? Oui, dans une assemblée d'actionnaires. Mais dans le domaine politique, est-il possible de faire voter quelqu'un à sa place? Si l'on relit le code civil, la constitution, le guide juridique suisse, ou l'excellent « Profil de la Suisse» de Tchâni, on retrouve partout l'idée que les droits politiques, comme les droits civils, sont des droits personnels. Les articles du code commencent par « le citoyen », « quiconque », « toute personne »... et ne laissent planer l'ombre d'un doute. Les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme commencent de même chacun par « toute personne ».

de l'homme commencent de même chacun par « toute personne ».
Pourquoi M. Wuersten n'a-t-il pas demandé que toute personne mariée puisse
voter pour son conjoint empêché? Ce qui pourrait encore se concevoir : l'on
confierait à n'importe quel membre majeur de la famille le droit d'aller porter
bulletins de vote et cartes civiques pour toute la famille (ce système existe,
croyons-nous savoir, à Zurich), pour gagner du temps, si la famille est très
occupée. Cela n'est pas choquant, car il n'y a pas de restriction de droit pour
l'un des membres de la famille : l'homme ou la femme, le père ou la mère (s'il
y a des enfants majeurs), les enfants resteraient égaus : tandis que le système
proposé par M. Wuersten est nettement une volonté de retour au patriarcat :
le mari aurait une prééminence (de plus!) sur sa femme, tandis qu'elle n'aurait
pas le droit d'aller voter pour lui! On veut, une fois de plus, lui lier les bras,
entamer son indépendance!

Il ne nous reste qu'à espérer que le Conseil d'Etat bernois qui est maintenant

entamer son independance!

Il ne nous reste qu'à espérer que le Conseil d'Etat bernois qui est maintenant obligé d'étudier cette motion, de présenter un projet de loi, ne donnera pas suite aux idées partriarcales de M. Wuersten et trouvera un contre-projet contorme aux idées contenues dans la constitution: « Tous les Suisses sont égaux devant la loi » (art. 4) ou dans la Déclaration des droits de l'homme: « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits » (art. 1).

La suffragette.



EMILIE-GOURD UNE RUE

Troisiéme rue genevoise consarroiseme rue genevoise consa-crée à des femmes (après l'avenue de Warrens et la rue Madame-de-Staël) la paisible rue de Monneties s'est vu, le lundi 21 février, débap-tisée pour devenir Rue Emilie-Gourd à la grande joie des femmes de Canève de Genève.

Quel réconfort de voir enfin évoquée au grand jour la mémoire de celle qui, en notre cité éveilla ses concitoyennes à la conscience ciconcitoyennes à la conscience civique et forgea durant trente ans de patience leur victoire qui, par l'obtention des droits politiques, doit leur permettre de mieux étabiir tous les droits économiques, juridiques, sociaux des plus faibles, femmes, enfants, démunis, afin d'assurer la liberté de chacun dans la solidarité de tous. Car tel était l'ambitieux et généreux programme de cette Genevoise aux idées et à la voix si claires, au courage si décidé, qui ne devait, hélas! par cueillir elle-même les fruits de sa victoire. fruits de sa victoire.

truits de sa victoire.

Les membres de son « Association genevoise pour le suffrage féminin » et ses compagnes de lutte furent bien attristées lors de leur première votation cantonale qu'Emille Gourd (décédée en 1946). ne puisse plus glisser joyeusement dans l'urne un bulletin hautement mérité (le droit des femmes sur le plan cantonal genevois a été ob-tenu en 1960) et ce fut leur grande joie d'organiser, ce 21 février, la très touchante cérémonie officielle d'inauguration d'une rue consa-

crée à leur pionnière.
Au cours des hommages rendus
par Mlle Marie-Jeanne Mercier,
actuelle présidente de l'Association actuelle présidente de l'Association genevoise pour les droits de la femme (nouveau nom de l'Association genevoise pour le suffrage féminin), Me André Guinand, Mme Girard-Montet, présidente de l'Association suisse pour les droits de la femme, M. Henri Schmitt, président du Conseil d'Etat de Genève, se dessina la carrière étonnamment riche et diverse de la militante aimable et intrépide, de la journaliste persévérante, créatrice d'un « Mouvement féministe » qui run il la documentation complète des problèmes sociaux d'un quart des problèmes sociaux d'un quart de siècle, de la présidente et se-crétaire efficace d'associations cantonales, nationales, internationales, de l'hôtesse toujours accueillante...

cuellante...
Et cette réunion amicale à l'an-gle du quartier des Tranchées, qui fut le sien, était encore un bienfait de Mlle Gourd, nous rappelant qu'une cité demeure, malgré son agrandissement, ses transforma-tions, sa standardisation, une fa-mille, au sein de laquelle ses mem-

bres aiment se retrouver.

Soleil et ciel bleu souriaient à la manifestation à laquelle ne manqua même pas la petite note d'humour qu'Emilie Gourd eut accueilli

d'un frais éclat de rire, lorsque, au dévoilement solennel de la plaque consacrée, apparut, incongrue, une belle baigneuse mollement étendue en son hamac, image malicieuse superposée à la plaque historique par quelque farceur far-

Au sein des problèmes, des inquiétudes, des échecs de notre monde éclatent ainsi soudain quel-ques certitudes consolantes : le mérite , le courage, le désintéres-sement peuvent être finalement re-connus — les idées justes et les sentimnts généreux demeurent sentimits genereux demeurent — une vie consacrée, une volonté tenace font tôt ou tard aboutir l'œuvre entreprise. Le Conseil des Etats ne ratifiait-il pas encore le 22 février, au lendemain de la cérémonie, la Convention sur l'égalité des rémunérations tant réclamée par Emilie Gourd ?

des rémunérations tant réclamée par Emilie Gourd ?
Chère pionnière, combien vous aviez raison de nous répéter aux heures sombres de la guerre, quand vous luttiez contre le découragement, la haine, le racisme, les lâches concessions, pour la liberté, la justice, la paix : « Il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer». Comme autrefois Guilsévérer ». Comme autrefois Guil-laume d'Orange, aujourd'hui vous avez réussi!

Simone Pierre.

Mais dans la vie quotidienne. tout n'est pas encore acquis (com-me par exemple ce droit de cité que la femme suisse perd en obte-nant celui d'un nouveau canton, alors que l'homme, dans le même cas, le conserve). Aussi, « après avoir réussi, les membres actuels de l'Association genevoise pour les de l'Association genevoise pour les droits de la femme, comme celles de l'Association suisse, persévè-rent-elles encore »... et nous vous tiendrons au courant dans un prochain article des domaines dans lesquels elles comptent faire inter-venir maintenant leurs efforts pour permettre aux femmes suisses de toujours mieux assurer leur per-sonnalité et leur rôle au sein de leur famille, de leur profession, de la société et de leur pays.

Lire en page 3 : Les résultats obte-us de son vivant à nos jours.





SOMMAIRE

23 MAR1972